DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE (74)

CHAMONIX-MONT-BLANC

Commune de CHAMONIX

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT
Volet : Eaux Pluviales - Réglementation

Planche Sud

En application de l'article L2224-10 du CGCT - Alinéa 4

"Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement."

Réglementation :

Article 2224-10 du CGCT - Alinéa 3

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Gestion des EP à la parcelle ou de la zone

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Débit de fuite réglementaire:

Lorsqu'un système de gestion des EP nécessite un rejet vers un exutoire naturel ou non, celui-ci doit respecter le débit de fuite réglementaire, Qf, définit pour l'ensemble du territoire communal. Si la surface du projet est :
- supérieure ou égale à 1 ha alors Qf = 10 l/s/ha
- inférieure à 1 ha alors Qf = 3 l/s

Réseau EP :

- Réseau EP
- Réseau unitaire

Divers :

- Zone humide
- Contour PLU (Zones U et AU)
- Zone OAP
- Réseau hydrographique
- Bâtiment à titre indicatif

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du ..... approuvant le zonage de l'assainissement volet eaux pluviales de la commune de Chamonix.

Monsieur le Maire

Date : Février 2026
Echelle: 1/7500
Fichier: AS_EP_Chamonix.dwg
Dessin: S. BRUN

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Altais, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY - CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert: Aptitude bonne à l'infiltration :
-> L'infiltration est obligatoire,
-> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.

Vert 2 : Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :
-> Grande surface disponible,
-> Absence de risque à l'aval,
-> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire et débit de fuite potentiel.

Orange : Aptitude moyenne à l'infiltration :
-> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique et hydraulique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge : Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)
-> L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.
-> Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge hachuré :
-> L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée de manière générale.
-> Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.
-> Gestion des pluies courantes envisageable. (Etude spécifique recommandée)
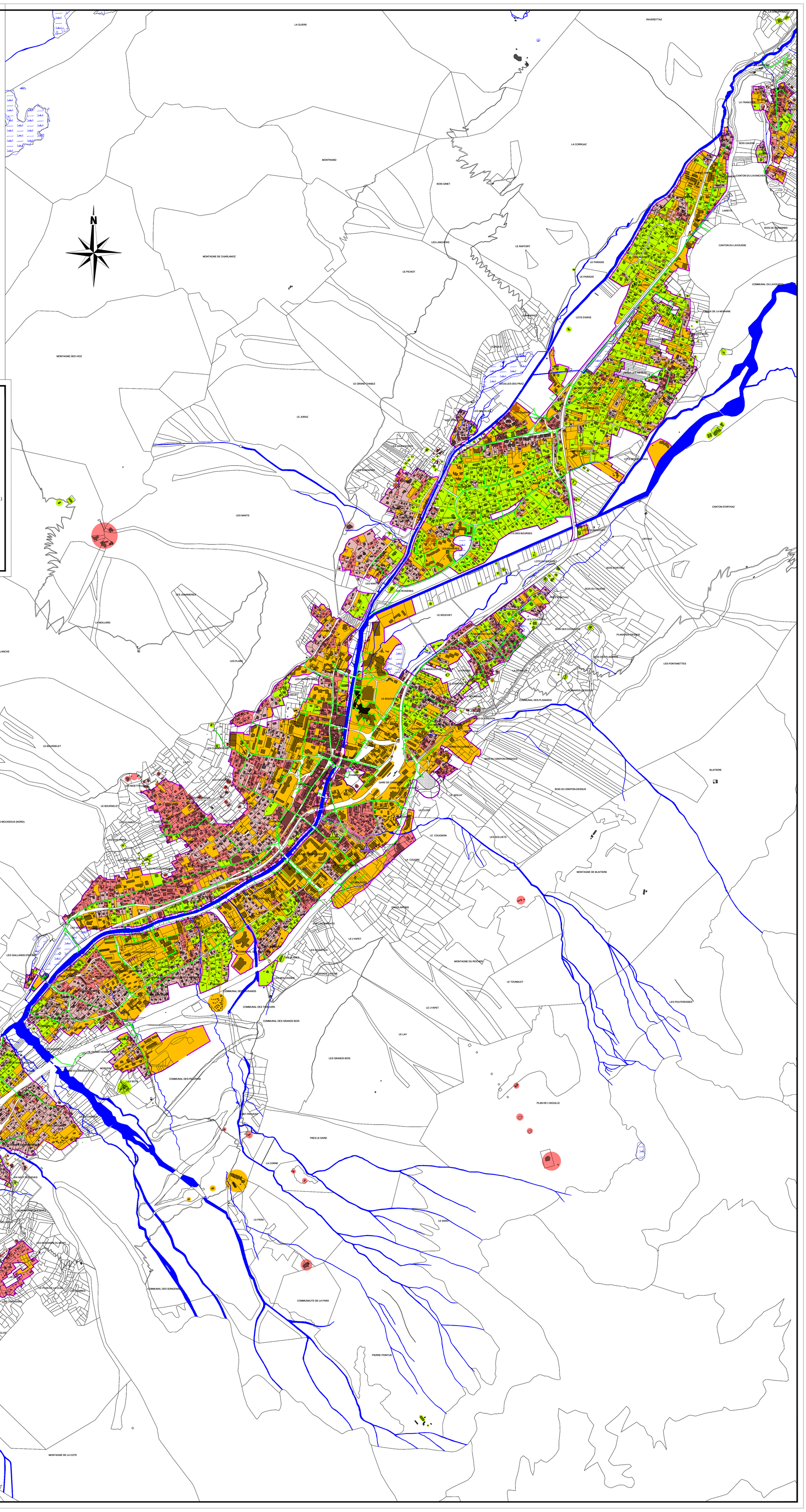
Remarque : Ce document est basé sur l'urbanisation actuelle.
Tout projet de densification de l'urbanisation (division parcellaire, projet d'extension, de construction spécifique, etc...) est susceptible de remettre en cause les filières d'infiltration proposées.
Le cas-écheant, une étude spécifique devra valider le mode de gestion des Eaux Pluviales.